



**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**lundi 25 mars 2024 à 20h 00.**

**Tableau de présence**

<b>Noms</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>
<b>Pascal DUEZ</b>	<b>X</b>	
<b>Alain FOVEZ</b>	<b>X</b>	
<b>Marie-Françoise DELAVAL</b>	<b>X</b>	
<b>Richard BILLOIR</b>	<b>X</b>	
<b>Véronique MORELLE</b>	<b>X</b>	
<b>Marc NIEUWJAER</b>	<b>X</b>	
<b>Michel DENOYELLE</b>	<b>X</b>	
<b>Richard DECEUNINCK</b>	<b>X</b>	
<b>Alice SOURDEAU</b>		<b>X</b>
<b>Virginie FROMONT</b>	<b>X</b>	
<b>Lindsay BRENDLER</b>	<b>X</b>	
<b>Nathalie RUELLE</b>		<b>X</b>
<b>Réjane LEROY</b>	<b>X</b>	
<b>Murielle BONNET</b>	<b>X</b>	
<b>Alain DUQUESNOY</b>	<b>X</b>	
<b>Présents:</b>	<b>13</b>	
<b>Absents:</b>		<b>2</b>

**ABSENTS :**

.	.	.
---	---	---

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Alice SOURDEAU	Nathalie RUELLE	.
.	.	.

**PROCURATION(S) :**

.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.

<b>Président de séance :</b> P. DUEZ, Maire	<b>Secrétaire de séance :</b> Marc NIEUWJAER
<b>Lieu :</b> Mairie salle de réception	<b>Date de convocation :</b> 19/03/2024



Villers en Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1.	Réunion du 14 décembre 2023 – approbation du compte rendu.....	3
2.	Mairie – recrutement de la maîtrise d’œuvre .....	3
3.	Personnel communal – recrutement d’un agent technique en contrat PEC. ....	3
4.	Personnel communal – création d’un contrat pour accroissement temporaire d’activité .....	4
5.	Personnel communal – création d’un contrat pour accroissement temporaire d’activité .....	4
6.	Personnel communal – mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle .....	5
7.	Cantine – tarif abonnement plateforme de réservation .....	7
8.	ALSH 2024 – recrutement du Directeur .....	7
9.	ALSH 2024 – fixation de la rémunération des intervenants.....	7
10.	ALSH 2024 – fixation des tarifs.....	8
11.	ALSH 2024 – souscription d’une assurance pour les bénévoles .....	9
12.	Forains – versement de subvention .....	9
13.	Bâtiment communal – vitrification du parquet de la salle des fêtes .....	9
14.	Logement communal– réfection de toiture .....	10
15.	Manifestations – feu d’artifice 2024 .....	10
16.	Questions et informations diverses :.....	11



Villers en Cauchies

### 1. Réunion du 14 décembre 2023 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 14 décembre 2023. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à la majorité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 décembre 2023.**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

### 2. Mairie – recrutement de la maîtrise d'œuvre

M. le Maire expose au conseil municipal que 3 cabinets d'architectes ont été consultés. Quatre offres ont été remises (2 par le même cabinet suite à la modification d'un document). Une offre est jugée irrégulière. Une négociation technique et financière est en cours pour les deux autres offres. Un retour est attendu pour ce vendredi 29 mars.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera actée lors du prochain conseil municipal.

### 3. Personnel communal – recrutement d'un agent technique en contrat PEC.

M. le Maire propose aux élus de recruter, sous réserve de validation de Pôle Emploi et de la Sous-Préfecture, une personne en contrat PEC à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée d'un an. Cette personne sera affectée au service technique à raison de 26h/semaine. Les élus sont invités à se prononcer sachant que la formation de l'agent sera à la charge de l'employeur.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC au service technique (26h/semaine), étant entendu que les crédits seront prévus au budget.**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget pour financer la formation de cette personne.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



#### **4. Personnel communal – création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité temporaire au service technique « Voirie/Espaces verts » pendant la période printemps/été. Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (26h par semaine) du 01/04/2024 au 31/10/2024 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Créer un emploi d'agent technique (échelle C1) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine.**
- **Recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (26h/hebdomadaire) du 01/04/24 au 31/10/24 inclus, étant entendu que les crédits seront prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

#### **5. Personnel communal – création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité**

Suite à la fin d'un contrat au service technique au 31/05/2024, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité temporaire au service technique « Voirie/Espaces verts » pendant la période printemps/été. Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (26 h par semaine) du 01/06/2024 au 31/10/2024 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Créer un emploi d'agent technique (échelle C1) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine.**
- **Recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (26 h/hebdomadaire) du 01/06/24 au 31/10/24 inclus, étant entendu que les crédits seront prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

## **6. Personnel communal – mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution.**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **La détermination du montant.**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.



**Les conditions de versement.**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.  
 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.  
 Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.  
 La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :**

- **la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous (50% du montant maximum) :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

- **les crédits correspondants sont prévus au budget ;**
- **la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.**
- **M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



## 7. Cantine – tarif abonnement plateforme de réservation

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> mars 2024, notre prestataire de réservation cantine Servi-Plus nous informe d'une hausse de la tarification de l'abonnement annuel pour la collectivité de 139.00 € HT à 141.00 € HT, et du compte élève de 1.50 € HT à 1.60 € HT.

Le coût supplémentaire à la charge de la commune est estimé pour 2024 à 10.56 € HT.

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Accepter la hausse de tarification appliquée par Servi-Plus à partir de 2024.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 8. ALSH 2024 – recrutement du Directeur

Par mail en date du 15 février 2024, M<sup>me</sup> Marine Ghesquière a fait acte de candidature pour assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en tant que stagiaire BAFD, qui se déroulera du 8 au 31 juillet 2024 inclus.

M. le Maire propose de lui accorder la confiance du Conseil Municipal. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Recruter M<sup>me</sup> Marine Ghesquière pour assurer, en 2024, la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 9. ALSH 2024 – fixation de la rémunération des intervenants

En vue de l'ouverture du centre de loisirs qui se déroulera du lundi 8 juillet au mercredi 31 juillet 2024, il est nécessaire de recruter, par contrat, un directeur et plusieurs animateurs (4 animateurs diplômés, 3 animateurs stagiaires et 2 bénévoles) mais aussi de fixer leurs rémunérations. M. le Maire invite les élus à se prononcer après avoir étudié les propositions détaillées dans le tableau ci-dessous :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Salariés	Statuts	Rémunérations 2024
Directeur (30 jours)	Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet  1 <sup>er</sup> échelon, indice brut 446, indice majoré 397	1953.24 € brut (4,92 x 397)
Animateur (24 jours)	Animateur, 24/30 <sup>e</sup> 1 <sup>er</sup> échelon, indice brut 389, indice majoré 373	1 468.13 € brut <i>1 093.52 € brut 2023</i> (4,92 x 373 x 24/30)
Animateur stagiaire (24 jours)	Adjoint d'animation (échelle C1), 24/30 <sup>e</sup> 1 <sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 366	1 440.58 € brut (4,92 x 366 x 24/30)

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Recruter, par contrat, un directeur et plusieurs animateurs titulaires et stagiaires pour assurer le bon fonctionnement de l'ALSH 2024, les crédits budgétaires en résultant étant inscrits au budget.**
- **Fixer les rémunérations du personnel telles que proposées par M. le Maire.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### 10. ALSH 2024 – fixation des tarifs

M. le Maire rappelle que la commune a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de percevoir les subventions versées par cet organisme pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La commune a donc obligation de fixer les tarifs par tranche de quotient familial en respectant les barèmes imposés par la CAF (exception faite pour les tranches 4 et 5, pour le prix du repas et les droits d'adhésion).

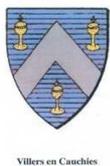
Les tarifs de l'année 2023 sont rappelés ci-dessous :

		Tarifs/jour sans repas	Tarifs/jour avec repas
1 <sup>ère</sup> tranche	QF ≤ 369 € 00	1,50 €	6,06 €
2 <sup>ème</sup> tranche	370 € ≤ QF ≤ 499 € 00	2,70 €	7,66 €
3 <sup>ème</sup> tranche	500 € ≤ QF ≤ 700 € 00	3,60 €	8,86 €
4 <sup>ème</sup> tranche	701 € ≤ QF ≤ 2000 € 00	4,50 €	10,06 €
5 <sup>ème</sup> tranche	2001 € ≤ QF	4,50 €	10,06 €

M. le Maire invite les élus à se prononcer et à fixer les tarifs pour l'année 2024.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Il est décidé de reporter cette question au prochain conseil municipal afin que chacun puisse prendre le temps de la réflexion.**



Villers en Cauchies

### 11. ALSH 2024 – souscription d'une assurance pour les bénévoles

Des jeunes bénévoles viennent renforcer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs 2024. Comme chaque année, il convient de prévoir une assurance afin de les garantir au titre des accidents corporels. M. le Maire demande de l'autoriser à contracter un avenant au contrat à cet effet. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :**

- **Souscrire une assurance au profit des bénévoles de l'ALSH 2024 afin de les garantir au titre des accidents corporels.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### 12. Forains – versement de subvention

Le montant de la subvention à verser aux forains sera voté lors du prochain conseil municipal dans le cadre des subventions votées aux associations.

### 13. Bâtiment communal – vitrification du parquet de la salle des fêtes

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une vitrification du parquet de la salle des fêtes. En effet, celui-ci n'a pas été rénové depuis plusieurs années et ne possède plus de couches protectrices. Une vitrification s'avère nécessaire pour le protéger à nouveau.

La société Villers-Bois nous a remis un devis pour ces travaux réalisables en juillet. Le montant s'élève à 14 950.00 € HT soit 17 940.00 € TTC.

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :**

- **Confier la vitrification du parquet de la salle des fêtes à la société Villers-Bois et de valider le devis remis pour un montant de 17 940.00 € TTC.**
- **M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

POUR : 11 voix - M. DUEZ P. - M. FOVEZ A. - Mme DELAVAL MF. - M. BILLOIR R.	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix - Mme LEROY R. - Mme BONNET M.
---	-------------	----------	--



Villers en Cauchies

- Mme MORELLE V. - M. NIEUWJAER M. - M. DENOYELLE M. - M. DECEUNINCK R. - Mme FROMONT V. - Mme BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A.			
--	--	--	--

#### 14. Logement communal – réfection de toiture

Suite à des fuites signalées dans le logement communal situé place Salengro, M. le maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé pour réparation et remplacement de la toiture vétuste. Le coût des travaux est estimé à 10 025.00 € HT, soit 12 030.00 € TTC.

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Valider le devis remis par l'entreprise SARL Wanecque Fabien, d'un montant de 12 030.00 € TTC.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

#### 15. Manifestations – feu d'artifice 2024

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir s'il souhaite reconduire le spectacle pyrotechnique lors de la première ducasse. La société HAMZA propose ses services au prix de 5 250 € TTC (4 375 € HT). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :**

- **Reconduire le spectacle pyrotechnique de la première ducasse.**
- **Confier cette prestation à la société « HAMZA » pour un montant de 4 375 € HT, soit 5 250 € TTC.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 7 voix	CONTRE : 6 voix	NUL : --	ABSTENTION : --
---------------	-----------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

## 16. Questions et informations diverses :

Des élus informent l'assemblée sur les points suivants :

Voirie :

- Afin de faire ralentir les automobilistes dans la rue Jules Guesde à proximité de l'école, il est décidé de tracer un STOP à l'intersection rue Jules Guesde/impasse Blanqui et un second STOP à l'intersection rue Jules Guesde/ rue L. Aragon.
- Un passage piéton est demandé rue Démoulin Moreau afin de faciliter la traversée des enfants.
- Un accès PMR est réclamé pour l'église. M. le Maire indique qu'une étude a déjà été réalisée pour rendre accessible celle-ci. Le coût des travaux étant trop élevé, ceux-ci n'ont pu être effectués.

Ecole :

- Il est soumis l'idée de création d'une MAM dans la salle de classe disponible. M. le Maire indique qu'il n'est pas contre ce projet, cependant il semble difficilement réalisable d'accueillir une MAM au sein d'un établissement scolaire. Il est, de plus, ajouté qu'aucune assistante maternelle ne s'est présentée en mairie pour émettre le besoin d'un local.
- Une élue indique que certains parents réclament un centre aéré pendant les petites vacances scolaires. M. le Maire explique que ce projet est en cours de réflexion mais se heurte à un problème de finances.

Terrain de football :

- Prêt du terrain de foot à l'équipe de Saint-Python en raison de la présence d'une nappe phréatique sous le terrain de Saint-Python.

Manifestations à venir :

- Chasse aux œufs, le samedi 30 mars ;
- Paris-Roubaix féminin, samedi 6 avril ;
- Concert de printemps, le dimanche 7 avril ;
- Parcours du cœur, le dimanche 14 avril.

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- L'établissement d'un règlement de service pour l'eau potable et l'assainissement a été demandé à VEOLIA. Coût : 1000 € / règlement
- Principaux achats et travaux par délégation : néant.
- Service des eaux et assainissements, par délégation : néant.

**FIN DE SÉANCE**